

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

- 7 JUIN 2017

Bureau du Courrier N°2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
09.05.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
16.05.2017

Numéro de délibération : 22-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la DDT pour une régularisation au titre du code forestier de demande de défrichement ainsi que d'une demande de soutien du Centre Médical la Source.

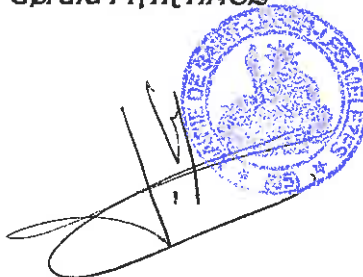
Il demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide, **à l'unanimité** de ses membres présents :

- **d'approuver** les modifications à l'ordre du jour.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

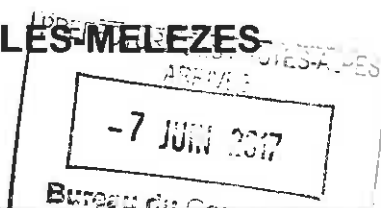
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
09.05.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
16.05.2017

Numéro de délibération : 23-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérard MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle ZD 101

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les intempéries de l'été 2016 qui ont cassé plusieurs arbres sur la parcelle communale ZD 101 aux abords de la Piste de ski de la Vernie.

A l'époque, il avait été décidé d'enlever les arbres cassés et de couper ceux restant afin de sécuriser la piste.

Monsieur le Maire indique que ce défrichement aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation et que la DDT, au titre du code forestier (articles L214-13 et L341-1 et suivants), nous demande de régulariser cette situation.

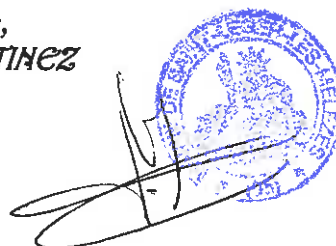
Les arbres coupés couvrent une surface d'environ 2150 m².

Après délibération, le Conseil Municipal délibère et décide, **à l'unanimité** de ses membres présents :

- Autorise le Maire à constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle ZD 101
- Autorise le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

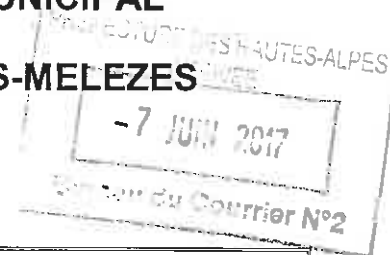
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 16 mai 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
09.05.2017

Date d'affichage
de la présente délibération
16.05.2017

Numéro de délibération : 24-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

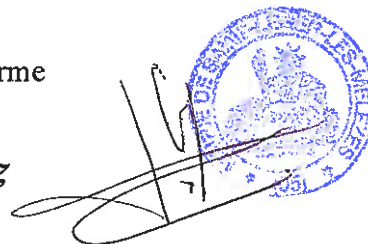
Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	42.55 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	42.55 €			
D 6815 : Dot.aux provis.pour risques		42.55 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		42.55 €		
Total	42.55 €	42.55 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Pour copie certifiée conforme

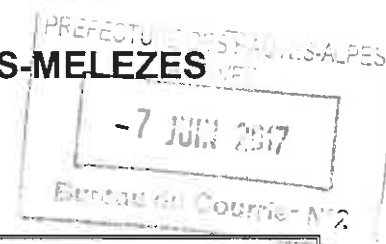
Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation

09.05.2017

Date d'affichage

de la présente délibération

16.05.2017

Numéro de délibération : 25-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent (application des dispositions de l'article 3, 1°)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins liés au Programme TEPCV – au Développement Local et Touristique – au Secrétariat et au Remplacement du personnel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 08 mai 2017 au 07 mai 2018 inclus.

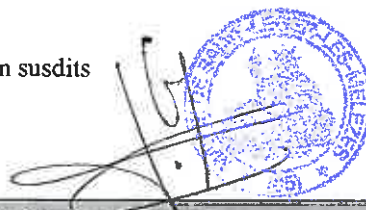
Cet agent assurera les fonctions suivantes : Programme TEPCV - Développement Local et Touristique - Accueil du secrétariat de Mairie – Secrétariat administratif et comptable - Remplacement du personnel lors des absences (congrés, formations, maladies ...) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 8

Date de la convocation

09.05.2017

Date d'affichage

de la présente délibération

16.05.2017

Numéro de délibération : 26-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics d'aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 31 octobre 2012 a décidé de participer à la cotisation payée par chaque agent au titre du contrat "garantie maintien de salaire" conclu avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Il est proposé aujourd'hui à notre collectivité d'augmenter l'aide financière pour la couverture de prévoyance souscrite par ses agents.

Monsieur le Maire indique que :

- la participation mensuelle de la collectivité a été fixée à 7,50 € par agent et par mois en 2012 et qu'elle n'a jamais été revalorisée depuis.
- la valeur du point n'ayant pas augmenté entre 2010 et 2016, les salaires des agents n'ont donc pas augmenté.
- dans ce même laps de temps, les mutuelles ont, quant à elles, augmenté le tarif de leur cotisation

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter de 2.50 € la participation employeur dans la limite des frais engagés.

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire à cette garantie,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er juillet 2017 comme suit : **10 €** nets par mois à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans la limite des frais engagés.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Numéro de délibération : 27-2017

Date de la convocation :
09.05.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
16.05.2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant n°8 au bail à usage professionnel pour le local du Rez-de-chaussée de l'ancienne école de ST LEGER LES MELEZES / Infirmières

Monsieur le Maire signale qu'une des infirmières, Mme PARMENTIER Caroline, ayant contracté le bail pour la location du Rez-de-chaussée de l'ancienne école de ST LEGER LES MELEZES est partie et est remplacée par Mme SOMMACAL Nadège à compter du 1^{er} juin 2017.

Monsieur le Maire rappelle que l'avenant n'est passé que pour ôter au contrat le nom de la colocataire partante Mme PARMENTIER Caroline et pour rajouter le nom de la colocataire entrante Mme SOMMACAL Nadège sans qu'il soit besoin de modifier le reste du bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant N°8 avec Mme MARTIN Sandra, Mme PAULIN Edith et Mme SOMMACAL Nadège nouvelles colocataires.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 6

Numéro de délibération : 28-2017



Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Géraud, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Géraud - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Géraud MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix des entreprises pour les travaux de réfection et de mise en conformité pour l'accessibilité de la Salle des Loisirs

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération n°31-2016 du 31 mai 2016 ayant pour objet les travaux de rénovation de la Salle des Loisirs et la demande de financement de ces travaux auprès du FRAT 2016.

Il indique que ce dossier a été validé par le Conseil Régional et qu'une subvention de 12 000€ au titre du FRAT a été accordée le 06 décembre dernier.

Monsieur le Premier Adjoint fait état des diverses propositions issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Après délibération et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (Messieurs MARTINEZ et GARCIN s'étant retirés de la séance) :

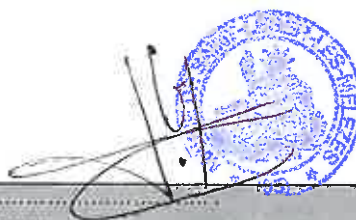
- considérant l'exposé de son Président,
- convient de la nécessité de procéder aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Salle des Loisirs.
- accepte en conséquence la proposition de l'entreprise suivante pour la mise en accessibilité,

	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
Mise en accessibilité des sanitaires	SARL BERNARD RICHARD MAURICE	3 484.00 €

- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Géraud MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MEULEZ

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Numéro de délibération : 29-2017



Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérard MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

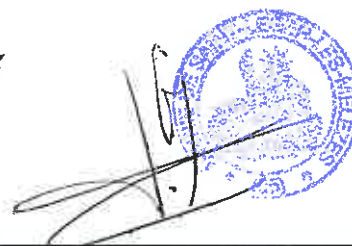
Objet : Subventions octroyées aux divers organismes et associations : Année 2017

Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions octroyées aux divers organismes et associations qui en ont fait la demande au titre de l'année **2017**, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6574 du budget primitif :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention demandée en 2017
AFM TELETHON	230 €
CHAMPS SONG	150 €
COMITE DES FETES ST-LEGER	5000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200 €
J BONNET ET A DUSSERRE	2500 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	200 €
SKI CLUB ST-LEGER	4000 €
AFSEP	150 €
BIEN CHEZ SOI	100 €
LES AMIS DE LEO	500 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150 €
LES RESTOS DU COEUR	200 €
ASSOCIATION PING PONG ST-LEGER	300 €
TOTAL	13 980 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 6

Numéro de délibération : 30-2017

-7 JUIN 2017
Date de la convocation : 09.05.2017
Date d'affichage : 16.05.2017
de la présente délibération

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention Festival l'écho des mots

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélèzes. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

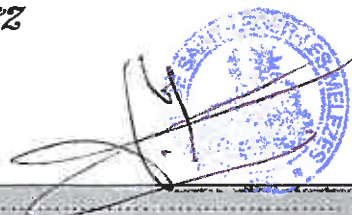
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

CONVENTION

FESTIVAL L'écho des mots



ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, Mme Josiane ARNOUX, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date

D'UNE PART

ET

2 - La commune de Saint Léger Les Mèlèzes représentée par son Maire en exercice, M. Gérard MARTINEZ, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots (14 au 18 août 2017), évènement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des balades contées seront proposés sur les communes partenaires, en l'occurrence St Léger les Mèlèzes, le **jeudi 17 Août 2017**.

ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par le service Sport, Culture et Vie locale de la commune de St Jean St Nicolas.

ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la commune de St Léger les Mèlèzes, la commune de St Jean St Nicolas organise le **jeudi 17 Août 2017** une balade contée au départ de St Léger les Mèlèzes (plateau de libouze).
De 9h30 à 12h avec la conteuse Sylvie Mombo.

ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

En cas de mauvais temps, la commune de St Léger les Mèlèzes prévoit une salle de repli.

ARTICLE 5 - REGLEMENT

La commune de St Léger les Mèlèzes s'engage à régler suite à la prestation le montant de 300,00€ TTC. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint Jean Saint Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement l'artiste.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION ST JEAN ST NICOLAS

La commune de St Jean St Nicolas prend en charge financièrement :

- Les frais d'hébergement de l'artiste
- Les frais de restauration
- Les frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

ARTICLE 7 - LES ENTREES

Les recettes d'entrées à la balade contée du jeudi 17 Août 2017 seront encaissées par la régie de recettes Animation de la commune de ST Jean ST Nicolas. Le tarif de participation est fixé à 5€ par personne.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La commune de St Jean St Nicolas gère la communication du Festival.

Le logo de la commune de St Léger les Mèlèzes sera présent sur tous les supports de communication du Festival.

ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS

Mme Josiane ARNOUX

LE MAIRE DE ST LEGER LES MELEZES

M. Gérald MARTINEZ

Fait en deux exemplaires

Expédié le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

-7 JUN 2017
Bureau du Courrier N°2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation

09.05.2017

Date d'affichage

de la présente délibération

16.05.2017

Numéro de délibération : 31-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné procuration à Gérard MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Désignation des représentants à l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil et à l'Association Drac/Séveraisse

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil EHPAD DRAC SEVERAISSE indiquant que dans le cadre de sa réorganisation, l'association avait séparé la gestion du patrimoine de celle de l'exploitation des EHPAD.

Il a donc été créé une association de gestion de l'exploitation nommée **Association Drac/Séveraisse**. Les membres de cette association pourront être les mêmes que ceux de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil.

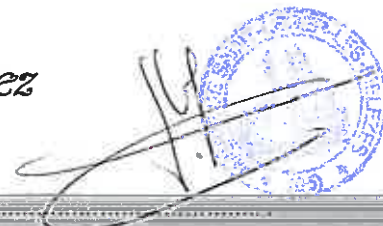
Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de désigner le ou les membres qui représenteront la commune de St-Léger-Les-mélèzes à ces associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne pour siéger à l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil :
 - Titulaire : Madame BOUNOUS Sophie
 - Suppléant : Monsieur MARTINEZ Gérard
- désigne pour siéger à l'Association Drac/Séveraisse :
 - Titulaire : Madame BOUNOUS Sophie
 - Suppléant : Monsieur MARTINEZ Gérard

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

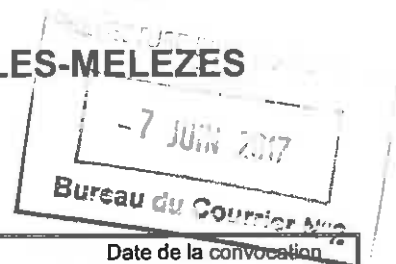
Le Maire,
Gérard MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 6

Date de la convocation :

09.05.2017

Date d'affichage
de la présente délibération
16.05.2017

Numéro de délibération : 32-2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Projet de convention d'application pour la mise en œuvre du programme d'actions de la charte 2017-2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune à la charte du Parc National des Ecrins et indique que ce dernier propose une convention d'application pour la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la période 2017 – 2019, répondant aux orientations de cette charte.

Cette convention d'une durée de trois ans et renouvelable sur les 15 ans de la Charte, a pour objectif :

- d'identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc National des Ecrins,
- d'identifier les actions du Parc National des Ecrins projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité,
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation de projets et actions identifiés.

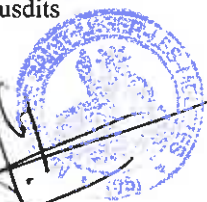
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : Monsieur Théo VINCENT et 1 abstention : Mme MAUPETIT pour Monsieur MICHEL) :

- Donne un avis favorable à la convention d'application de la charte du Parc National des Ecrins entre le Parc National des écrins et la commune de Bourg d'Oisans
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec le Parc National des Ecrins.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Mise en œuvre de la charte du Parc national des Écrins
Convention d'application

entre
le Parc national des Écrins

et
la Commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Période 2017-2019

Entre

le **Parc national des Écrins**, établissement public de l'État à caractère administratif,
représenté par son directeur, M. Pierre COMMENVILLE,
ci après désigné « le Parc national »,

Et d'autre part :

La **Commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES**, représentée par le Maire, Gérard MARTINEZ,
ci-après désignée « la Commune »,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22, les articles L361-1 et L365-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.422-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1 ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins ;

Vu le Décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012, portant approbation de la charte du Parc national des Écrins ;

Vu l'arrêté n°2013224-003 du 12 août 2013 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins (1ère phase de consultation) ;

Vu l'arrêté n°2013224-0003 du 12 août 2013 et du 23 mars 2016 arrêtant la liste des communes ayant adhéré à la charte du parc national des Écrins ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du _____, autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Il est d'abord exposé que

la **Commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES**, commune de l'aire d'adhésion du parc national des Écrins, conserve, dans la cadre de la mise en œuvre des orientations et objectifs de la charte, objet de la présente convention, toutes les prérogatives qui lui sont octroyées par la réglementation en vigueur, notamment le Code des collectivités territoriales.

le **Parc national des Écrins**, établissement public administratif, a pour mission la gestion et la préservation des espaces classés en cœur du parc national des Écrins, ainsi que l'appui au développement économique durable des territoires du parc national en aire d'adhésion. Comme prévu par l'article L.331-9 du code de l'environnement, il peut apporter aux collectivités territoriales qui le souhaitent, un appui technique en matière de préservation des espaces naturels et pour la réalisation d'actions de développement durable.

Il est ensuite convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes du partenariat entre la commune de SAINT-LEGER-LES-MELEZES et l'Établissement public du Parc national des Écrins pour la mise en œuvre d'un programme d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc.

Article 2 – Objectifs visés

- Identifier les projets de la collectivité répondant aux orientations et objectifs de la charte du Parc,

- Identifier les actions du Parc national projetées, pour tout ou partie, sur le territoire de la collectivité,
- Définir les modalités pratiques de partenariat favorisant la réalisation des projets et actions identifiés.

Article 3 – Territoire concerné et périmètre d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité signataire et dans la limite des compétences respectives des co-signataires.

Article 4 – Date d'effet et durée de validité

Cette convention d'une durée de 3 ans sera renouvelée sur les quinze ans de la charte.

La présente convention prend effet quinze jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Au besoin, elle sera prorogée tacitement le temps nécessaire à la signature de la convention suivante.

Article 5 – Engagements généraux des deux parties

Le Parc national s'engage à accompagner la commune sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ses projets avec une éventuelle participation financière décidée par l'Établissement.

La Commune associera les équipes du Parc national en amont, dès la réflexion sur ses différents projets, dans un souci d'anticipation et d'efficacité.

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Les deux parties s'engagent à communiquer pour mettre en valeur les actions conduites.

Article 6 – Cas particulier de la gestion des sentiers inscrits au schéma de randonnée pédestre du Parc

Maintenir un réseau de sentier cohérent pour être en mesure d'accueillir le public, de lui faire découvrir le territoire tout en assurant sa préservation est une orientation forte de la charte du Parc.

Le schéma de randonnée pédestre du Parc comprend les sentiers situés dans le cœur de Parc ou à proximité du cœur. Ils font l'objet d'une signalétique cohérente avec la charte des Parcs nationaux de France.

Le Parc national des Écrins est responsable de la mise en œuvre de la signalétique et du balisage sur l'ensemble des itinéraires.

Le schéma des itinéraires de randonnée pédestre est élaboré en concertation avec les communes (ou communautés de communes) du Parc et l'Office national des Forêts. Sur chaque commune, les conditions d'aménagement, d'entretien, de restauration des sentiers, l'engagement sur les moyens mis à disposition (financiers, techniques, humains) sont formalisés dans des conventions bi ou tripartites (si sentiers en domanial) communes, Parc national, ONF. Ces conventions « Gestion des sentiers de randonnée pédestre » s'inscrivent en complémentarité des conventions d'application de la charte signées par les différents partenaires.

Article 7 – Suivi de la convention

Le suivi de la présente convention donne lieu, au minimum à une réunion annuelle, avec la commune. A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions intermédiaires pourront, si besoin, être organisées.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

Article 8 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 – Valorisation du partenariat

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

Article 10 – Clause de désaccord

En cas de différends rencontrés dans l'exécution de la présente convention, les parties feront leur possible pour régler à l'amiable les désaccords qui pourraient résulter de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant concernant l'application de la présente convention, les deux parties conviennent de soumettre leur désaccord à l'arbitrage d'une personnalité extérieure choisie en commun. Le recours aux tribunaux pour régler les éventuels litiges issus de l'application de cette convention ne pourra se faire qu'après épuisement des procédures de conciliation.

Article 11 – ANNEXES

Tableau 1 : Programme d'actions 2017-2019 – opérations à l'échelle communale,

Tableau 2 : Programme d'actions 2017-2019 – actions courantes de l'Établissement public du Parc national des Écrins proposées à l'ensemble des communes adhérentes.

Fait à, le .../.../201

Le Maire de la Commune,

Le Directeur du Parc national des Écrins,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part
à la délibération : 6

Numéro de délibération : 33-2017

-7 JUIN 2017
Date de la convocation
09.05.2017
Date d'affichage
de la présente délibération
16.05.2017

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de partenariat avec le CAUE pour l'élaboration du cahier des charges pour une étude de programmation dans le cadre de la réhabilitation du VVF

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet TEPCV, la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes souhaite effectuer des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux du VVF. Ce projet d'envergure importante nécessite, afin d'en maîtriser tous les aspects, de réaliser une étude de programmation en préalable à toute maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des missions qui sont confiées au CAUE par la Loi du 03 Janvier 1977 et en particulier dans le conseil aux Collectivités Locales, le CAUE des HAUTES-ALPES mène, avec les communes ou organismes adhérents, des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision.

Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

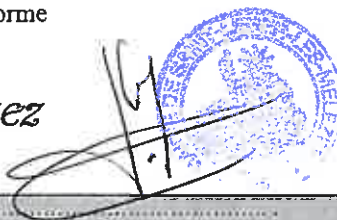
Du fait que la commune de St-Léger-Les-Mélèzes adhère au CAUE, la participation aux frais exceptionnels occasionnés s'élèverait à 2 600.00 euros pour cette opération. Monsieur le Maire propose donc d'établir une convention de partenariat avec le CAUE pour lui confier la mission de réalisation du dossier de consultation d'un programmiste.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Confie** au CAUE la mission de réaliser le dossier de consultation d'un Programmiste moyennant la somme forfaitaire de 2 600 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

CONVENTION DE PARTENARIAT

CAUE DES HAUTES-ALPES

ET

COMMUNE DE SAINT-LEGER LES MELEZES

ENTRE

Le CAUE des HAUTES-ALPES est une association créée par la Loi sur l'Architecture du 03 Janvier 1977 dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement du département des Hautes-Alpes, prise en la personne de son Président Monsieur Arnaud MURGIA, sis 1 avenue Alexandre Didier, BP 55, 05200 EMBRUN.

De première part

ET

La commune de SAINT-LEGER LES MELEZES, prise en la personne de son Maire, Monsieur Gérald MARTINEZ, sis Place de l'Eglise, 05260 SAINT-LEGER LES MELEZES.

De seconde part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Loi du 03 Janvier 1977 et en particulier dans le conseil aux Collectivités Locales, le CAUE des HAUTES-ALPES mène, avec les communes ou organismes adhérents, des actions partenariales pouvant être formalisées par des conventions dont l'objet est d'apporter des éléments de conseil et d'aide à la décision. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les élus de Saint-Léger les Mèlèzes ont sollicité l'accompagnement du CAUE pour le projet :

Rénovation d'un ensemble immobilier composé de trois bâtiments construits en 1976 et exploités par VVT Villages comprenant 40 logements et d'une piscine chauffée.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Les élus souhaitent une rénovation architecturale des bâtiments ainsi qu'une rénovation énergétique ambitieuse de l'ensemble.

La commune souhaite s'engager dans la démarche « BDM », atteindre un niveau BBC rénovation, utiliser des matériaux bio-sourcés, envisager un nouveau mode de chauffage durable et l'étendre à un réseau de chaleur à terme.

Les élus souhaitent l'intervention du CAUE afin de les aider dans la définition des besoins et l'établissement d'un cahier des charges pour le recrutement d'un programmiste.

Cette étude de programmation permettra ainsi de connaître la faisabilité (technique, financière, sociale) avant de s'engager dans la phase de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE accompagnera la commune jusqu'au recrutement du programmiste.

Le CAUE impliquera les services de IT05 dans l'élaboration du cahier des charges afin de s'assurer de la compatibilité avec leur éventuelle intervention à l'issue de la programmation et notamment sur l'aspect de mode de production du chauffage.

ARTICLE 3 – MOYENS DE LA CONVENTION

Le CAUE apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement sans que son intervention puisse s'étendre à un travail de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT ET DUREE DE LA CONVENTION

Le nombre de journées affectées à cette mission est estimé de la manière suivante :

Note de pré diagnostic du site d'étude	1 jour
Rédaction du dossier de consultation	2 jours
Synthèse/pré-analyse des offres	3 jours
Préparation et accompagnement audition des candidats	1 jour
<u>Réunions diverses devant les élus et partenaires éventuels</u>	<u>1 jour</u>
Le nombre total de journées est fixé à :	8 jours

La mission du CAUE représente un nombre de journées de travail (déplacements et travail en interne) estimé à **8 jours**.

La présente convention d'accompagnement prendra effet à la date de réception en commune de la convention signée par les deux parties et **prendra fin lors du choix par la commune d'un programmiste**

ARTICLE 5 – COUT ET FINANCEMENT DE LA MISSION

La Commune de Saint-léger les Mélèzes, qui adhère au CAUE, est de ce fait membre de l'association et est représentée par son Maire, ou son représentant, à l'Assemblée Générale du CAUE.

La prestation du CAUE représente un temps de travail estimé à 8 jours effectifs.

La Commune de Saint-léger les Mélèzes apporte une contribution forfaitaire au CAUE d'un montant à 2 600 euros pour la participation aux frais exceptionnels occasionnés par cette opération. Le CAUE prend à sa charge le reste des frais inhérents à cette intervention du fait de sa vocation d'intérêt public.

Financement :

Participation de la Commune de Saint-Léger les mélèzes
2 600 €

Nota : Le coût estimatif par journée d'intervention du CAUE est de 325 € (part communale)

ARTICLE 6 – REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution forfaitaire sera réglée au CAUE selon le calendrier suivant :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la fin de l'opération

Le paiement sera effectué au profit du CAUE des HAUTES-ALPES

Compte n° 03119015526 CLE 17

Ouvert à la Banque Populaire des Alpes du Sud

Agence 16 807 - Guichet 00131

Numéro SIRET du CAUE des Hautes-Alpes : 317 167 773 00041

ARTICLE 7 – REGIME FISCAL

Cette convention d'objectifs concerne une action partenariale relevant du conseil et de l'aide à la décision. A ce titre, elle ne constitue pas une opération économique au sens de la 6ème Directive de la Communauté Economique Européenne. Son financement est une contribution générale à l'activité qu'elle génère au sein de l'organisme. En conséquence, les moyens affectés à la convention d'objectifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS JURIDIQUES

Tous les documents, ou éléments intellectuels, issus de cette convention sont considérés comme rattachés au programme d'actions du CAUE et en conséquence propriété du CAUE des Hautes-Alpes.

La commune peut utiliser librement les documents, ou éléments intellectuels, en s'engageant à citer dans toutes les diffusions son partenariat avec le CAUE.

Les conseils du CAUE ne porteront pas sur les aspects juridiques et administratifs du projet.

Fait à Saint-Léger les Mélèzes, le

Fait à Embrun, le

Monsieur Gérald MARTINEZ,
Maire de Saint-Léger les Mélèzes

Monsieur Arnaud MURGIA,
Président du CAUE des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	- 7 JUN 2017 Date de la convocation : 09.05.2017 Date d'affichage de la présente délibération 16.05.2017
Numéro de délibération : 34-2017	

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 05 au titre des « Amendes de Police » pour les travaux de sécurisation de voirie dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade et de l'espace public devant les commerces avec diversification d'activités.

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de l'esplanade et de l'espace public devant les commerces avec diversification d'activités et propose de solliciter le Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'un financement au titre des « Amendes de Police » la plus élevée possible.

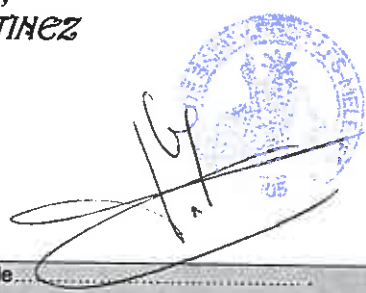
Le montant des travaux est de **81 195.71 € HT**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre des « Amendes de Police » pour les travaux d'aménagement de l'esplanade et de l'espace public devant les commerces avec diversification d'activités,
- s'engage à prendre en autofinancement au moins 50 % des dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	09.05.2017
En Exercice : 11	Date d'affichage
Ayant pris part	de la présente délibération
à la délibération : 6	16.05.2017
Numéro de délibération : 35-2017	

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme par le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2-2017 concernant l'avenant à la convention de mise à disposition de la DDT05 pour l'instruction des actes d'urbanisme. Actuellement l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, etc.) est assurée gratuitement par les services de l'Etat.

Il indique que la loi ALUR du 24/03/2014 a annoncé un désengagement de l'Etat dans cet accompagnement en laissant la pleine responsabilité aux collectivités locales. Ainsi, la mise à disposition des services de l'Etat à la commune prendra fin au 31 décembre 2017 et une solution alternative doit être trouvée.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la nouvelle communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar de réaliser la mission d'instruction pour tout ou partie des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme moyennant une somme de 250 € par acte réalisé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la mission d'instruction à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu la proposition de la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ;

Considérant le coût d'instruction des actes mis à la charge de la collectivité.

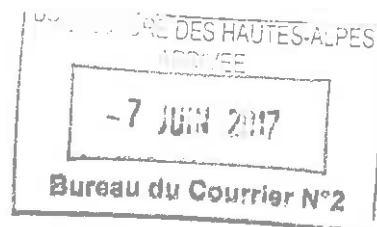
Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas transférer la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme à la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.
- Souhaite faire réaliser cette mission d'instruction par son propre personnel
- Dit que celui-ci bénéficiera de toutes les formations réglementaires et utiles à la réalisation de la mission ainsi que de tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'instruction.
- Regrette que les conséquences de la recherche constante d'économies par l'Etat se répercutent une nouvelle fois sur les communes, alors même que la dotation annuelle allouée par l'Etat aux communes diminue considérablement.

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 16 mai 2017

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 6	Date de la convocation 09.05.2017 Date d'affichage de la présente délibération 16.05.2017
Numéro de délibération : 36-2017	

Le seize mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Absents : - M. CHRISTINY Antoine - M. MICHEL Jean-François (a donné pouvoir à Mme MAUPETIT Audrey) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Gérald MARTINEZ)

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de soutien du Centre Médical la Source

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Présidente Directrice Générale du Centre Médical la Source situé sur la commune et rappelle les nombreuses alertes émises par cet établissement sur son avenir.

Les directives gouvernementales ont fait subir aux établissements de santé, lors des deux dernières années, deux baisses successives des tarifs à la journée engendrant ainsi une perte considérable de chiffre d'affaires. Face à une augmentation constante des charges cela a provoqué pour le Centre Médical la Source un déséquilibre considérable de ses finances mettant en péril son avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'inquiète du manque de considération des établissements médicaux en milieu rural. Les habitants des zones rurales de montagne doivent avoir les mêmes attentions que les urbains. Certes, cela a un coût mais n'est-ce pas justifié par les conditions de vie rencontrées tout au long de l'année. La défense de l'emploi dans les zones rurales n'est-il pas essentiel ? ainsi que la proximité des soins dans un cadre familial et proche de la famille n'est-il pas favorable aux conditions de guérison des patients ?

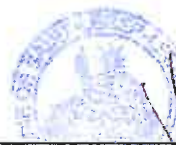
Le Conseil Municipal pense que OUI ! La solitude étant la pire des maladies.

Pour cela, le Conseil Municipal demande une défense accrue des établissements de santé en montagne, de conserver cet établissement et les emplois qu'il génère, de garantir aux patients cette possibilité d'accès aux soins qu'ils ont aujourd'hui.

Le Conseil Municipal considère cet établissement comme indispensable à la vallée du Champsaur-Valgaudemar et à la commune de St-Léger-Les-Mélèzes et soutient à l'unanimité le maintien du Centre Médical la Source.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....